

A
(N° 312.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1846.

Crédit supplémentaire de fr. 218,781-66 au budget des dépenses du
Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1845 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. VEYDT.

MESSIEURS,

La section centrale du budget de l'Intérieur de l'exercice courant a été chargée, comme commission spéciale, d'examiner la demande du crédit supplémentaire, que M. le Ministre des Finances vous a présentée à la séance du 9 juin dernier.

A la veille de la clôture de la session, la commission, pressée de faire un rapport, n'a pas eu le temps de se livrer à un examen approfondi des divers articles que mentionne le projet de loi, ni surtout des pièces, en si grand nombre, qui lui ont été communiquées, à sa demande, par le Département de l'Intérieur. Elle espère, cependant, procurer assez de renseignements à la Chambre pour la mettre à même de statuer sur l'ensemble de la demande et d'apprécier les réductions qu'elle croit devoir lui proposer sur certaines dépenses.

Le projet de loi a été, de la part de la commission, l'objet d'observations générales qui peuvent se résumer comme suit :

L'on se plaint de ce que ce projet de loi soit présenté à la fin de la session.

Les projets de loi de cette nature devraient l'être au commencement d'une ses-

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 267.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. LIEBTS, *président*, DE LA COSTE, TROYE, LYS, VEYDT, URBAN et DELFOSSE.

sion, en même temps, si c'est possible, que le budget de l'exercice suivant. Alors l'examen pourrait s'en faire avec maturité et l'on comparerait avec fruit les allocations nouvelles qui sont demandées, avec les dépenses faites l'année précédente.

La commission pense qu'il faut apporter d'autant plus de soin, de sévérité même, à l'examen des crédits supplémentaires, que leur admission rend illusoire le vote d'un budget et absorbe au décuple les légères économies que l'on est parvenu à y apporter.

Elle voudrait que la Chambre se montrât sévère au sujet de toute demande de supplément de crédit, qu'elle ne l'accueillît que lorsqu'il lui est démontré, à l'évidence, qu'il a été impossible de se renfermer dans les limites de l'allocation du budget. Pour les dépenses extraordinaires, elle pense que l'on devrait toujours, sauf les cas d'une urgence incontestable, en référer aux Chambres avant de les autoriser.

Lorsqu'il s'agit d'encouragements, d'acquisitions, etc., l'on est bien le maître de se renfermer dans le crédit, en s'arrêtant au moment où il est sur le point d'être absorbé. Cela est encore bien plus facile quand le crédit est global pour plusieurs *littéras*. Il vaut mieux de rester dans la légalité que de donner suite à des dépenses qui n'auront jamais de bornes, sans la ferme résolution de les contenir, de remettre à l'année suivante ce qui excède les ressources d'un exercice.

Des moyens doivent être employés pour diminuer le nombre et l'importance de ces demandes, aujourd'hui si fréquentes, de crédits supplémentaires, qui bouleversent les budgets, rompent l'équilibre des recettes et des dépenses et dégénèrent en un grave abus, auquel il faut, une bonne fois, se résoudre à mettre un terme.

Ces réflexions ont déjà été faites souvent; elles reviennent, pour ainsi dire, à chaque demande analogue: la Chambre les trouve fondées et se plaint de cette marche irrégulière. Ensuite elle vote les crédits, le passé s'oublie et les choses vont leur ancien train.

A ces observations, M. le Ministre de l'Intérieur a répondu :

« Le Gouvernement apprécie parfaitement les inconvénients que la commission signale; cependant il devra se borner à régulariser les demandes de cette nature, car il sera toujours impossible de les éviter tout à fait. Dans ce but, il a été convenu, sur la proposition de M. le Ministre des Finances, qu'à partir de la session prochaine, on réunirait en un seul projet, pour chaque département, et l'on présenterait simultanément, à l'époque de la session qui sera reconnue la plus opportune, toutes les demandes de crédits supplémentaires. — La loi de comptabilité ayant prescrit d'indiquer désormais les voies et moyens pour toute dépense proposée, cette marche a paru en quelque sorte nécessaire.

» Les Chambres pourront ainsi mieux apprécier la situation financière et elles perdront moins de temps.

» La commission semble croire que les crédits sont dépassés faute de connaître à chaque instant quelle en est la situation; mais il est facile de voir que les prin-

cipaux articles de dépenses qui font l'objet du projet de loi dont il s'agit, ont eu lieu naturellement, et sont le résultat de faits administratifs en dehors de l'action ministérielle. Telles sont les sommes demandées pour le jury d'examen, les indemnités pour bestiaux abattus, les frais de route de commissaires d'arrondissement, etc.

» Il y a d'ailleurs certaines dépenses indispensables que l'on ne pourrait empêcher sans manquer à toutes les convenances et quelquefois sans faire tort à des particuliers ou mettre de hauts fonctionnaires dans une position désagréable et peu digne. Tels sont les travaux qui ont dû être exécutés aux hôtels des Gouvernements provinciaux d'Anvers et du Hainaut.

» Les différents crédits supplémentaires demandés aujourd'hui simultanément devaient faire l'objet de plusieurs demandes successives, qui auraient été présentées à la fin de la session précédente ou au commencement de celle-ci, mais les deux derniers prédécesseurs du Ministre actuel en ont été empêchés par diverses circonstances.

» Il est essentiel d'observer, du reste, que ces crédits ne concernent aucun acte de la gestion de ce Ministre. »

EXAMEN DES ARTICLES DE CRÉDIT.

N° 1.

Travaux et fournitures extraordinaires faits aux hôtels des gouvernements provinciaux d'Anvers et de Mons.

1 ^o Hôtel du gouvernement provincial d'Anvers, de 1841 à 1844, fr.	14,282 42
M. le Ministre nous a informés que cette somme doit être augmentée de	141 55
	<hr/>
Fr.	14,423 95

qui se rapportent à une dépense encore inconnue au moment où le projet de loi a été présenté.

Les comptes, qui ont été communiqués à la commission, font connaître que cette somme a été dépensée en plusieurs années, en travaux d'amélioration et d'ameublement de l'hôtel et en achat de mobilier. Dans l'opinion de M. le Ministre, ces dépenses étaient nécessaires, et elles n'ont pu être soldées au moyen d'économies annuelles, parce que les crédits ont à peine suffi, chaque année, aux dépenses courantes.

La somme de fr. 14,423-95 équivaut au montant de 34 créances à charge du budget économique de 1845 et pour lesquelles il n'y a plus de fonds disponibles, à cause du déficit occasionné par les dépenses extraordinaires, qui sont acquittées.

Dans une lettre du 22 août 1845, M. Van de Weyer, Ministre de l'Intérieur, s'exprimait à ce sujet de la manière suivante : « La situation actuelle présente un » déficit de plus de quatorze mille francs. Cet état de choses, qui est contraire à » toute règle de bonne administration, ne peut se prolonger. En conséquence, » M. le Gouverneur, vous voudrez bien tenir la main à ce que, dès à présent, » aucune dépense ne soit faite qu'autant qu'elle puisse être couverte au moyen de » l'allocation ordinaire, laquelle ne pourra plus être dépassée en aucun cas. »

C'est là la marche qu'il faut rigoureusement suivre. La commission regrette que l'on s'en soit si complètement écarté. On a eu de plus le tort d'accumuler déficit sur déficit pendant quatre années et d'attendre encore dix-huit mois avant de présenter une demande de crédit aux Chambres.

La commission voulait d'abord proposer le rejet, afin de poser un acte plus efficace que des observations, quelque fondées qu'elles soient. Elle s'est bornée ensuite à demander qu'il soit fait sur la somme totale une réduction de 2,000 fr., auxquels il devra être pourvu par des économies sur les budgets de 1846 et de 1847. Les dépenses extraordinaires des années antérieures ne peuvent manquer de faciliter ces économies, car l'hôtel et le mobilier sont aujourd'hui en bon état. D'ailleurs, il y a nécessité absolue d'entrer dans cette voie.

En conséquence, la commission vous propose, Messieurs, de réduire le chiffre de fr. 14,425-95 à celui de fr. 12,425-99.

2^o *Hôtel du gouvernement provincial du Hainaut* fr. 12.895 09

Il faut y ajouter, pour une dépense inconnue lorsque le projet de loi est arrivé à la Chambre 95 57

fr. 12,990 46

Les comptes détaillés ne sont pas encore parvenus au Ministère.

La commission n'a pris connaissance que d'un relevé par nature des dépenses. Contrairement à l'avis de M. le Ministre, il lui a paru qu'une somme si considérable ne devait pas être dépensée en une seule année. Elle comprend un chiffre de fr. 2,565 pour l'ameublement d'une salle de grande réception. L'hôtel a trois autres grandes pièces nouvellement construites, au premier étage; mais leur ameublement, ne présentant aucun caractère d'urgence, pourra se faire en deux ou trois ans, sur le crédit ordinaire, si l'on observe une grande économie sur les autres dépenses. (Lettre de M. le gouverneur de la province du 4 avril 1846.) — Dans cette pièce il informe M. le Ministre, « qu'afin d'éviter à l'avenir que les crédits ne soient involontairement dépassés, il a pris des mesures pour que les comptes de tous les fournisseurs soient dorénavant présentés dans les premiers jours qui suivront chaque trimestre. De cette manière il connaîtra toujours exactement la véritable situation des dépenses effectuées et il pourra, au besoin, ajourner celles qui ne seront pas absolument indispensables. »

L'état sommaire des comptes qui restent à liquider, sur l'exercice 1845, men-

tionne des dépenses d'aménagement et des achats, qui viendront à la décharge des budgets suivants. Par suite des économies seront possibles et la commission s'appuie sur cette possibilité pour faire également une réduction de 2,000 fr. En outre, plusieurs des motifs qui ont été allégués à l'article précédent, sont applicables à l'hôtel provincial de Mons. En conséquence, le chiffre de fr. 12,990-46 devrait être réduit à fr. 10,990-46.

La lettre du 4 avril 1846 et les états des dépenses seront déposés sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.

N° 2.

Frais de voyages dus à des commissaires d'arrondissement . . . fr. 5,798 65

La commission a demandé comment il se fait que l'on n'a pas compris ces déficits déjà anciens dans des demandes antérieures de crédits supplémentaires? Comment il est dû des sommes si fortes aux commissaires d'arrondissement de la province d'Anvers pour 1842 et à ceux du Hainaut pour 1843?

Il a été répondu à la seconde question que ces sommes constituent *la totalité* de ce qui est dû aux commissaires d'arrondissement de ces deux provinces pour frais de route et de séjour. Ils n'ont rien reçu de ce chef, parce que leurs collègues des autres provinces, ayant fait plus de diligence, ont été entièrement payés et le crédit ouvert au budget a été ainsi absorbé.

La commission a eu sous les yeux les pièces justificatives de la dépense qui concerne le Hainaut, et elle les a trouvées régulières. Elle propose d'accorder toute la somme de fr. 5,798-65.

N° 3.

Frais de rédaction et d'impression d'un Rapport sur les octrois communaux.

Afin d'être à même de se rendre compte de l'emploi de la somme considérable de 11,750 fr., payée à titre d'indemnité à des employés du Ministère de l'Intérieur et à d'autres personnes attachées aux Administrations provinciales et communales, la section a demandé quelques explications, et le détail de la dépense du chef de l'impression.

Voici ce que M. le Ministre a répondu :

« Au Rapport sur la situation actuelle des octrois communaux en Belgique, se trouvent jointes des notices historiques sur les anciens octrois des villes principales du pays. Ainsi que l'indiquent les titres mêmes de ces notices, trois d'entre elles ont été rédigées par des archivistes provinciaux; trois par des archivistes ou employés communaux; deux par un chef de bureau du Ministère de l'Intérieur; et la neuvième, par un archiviste de l'État.

» Le Ministre qui a ordonné la confection du Rapport sur les octrois, et à la demande duquel ont été rédigées ces notices historiques, s'était engagé à accorder aux auteurs de ces écrits des indemnités pécuniaires, proportionnées à l'importance et à la valeur de leurs travaux. Cet engagement a été *préalable* à la rédaction de ces compositions historiques. En outre, on a mis à la disposition de chacun des auteurs quelques exemplaires, tirés à part, de leur ouvrage. On doit ajouter qu'un des archivistes intéressés a renoncé à l'indemnité pécuniaire.

» Les notices historiques ne sont pas les seuls travaux extraordinaires qu'il y ait lieu de rétribuer.

» Il est nécessaire de faire remarquer que la coordination et la rédaction du Rapport général sur les octrois (1^{re} et 5^e partie), n'ont pu être terminées en moins d'un an. Les nombreux et importants états statistiques qui forment la matière des 2^e et 5^e divisions, ont été dressés, partie par des employés du Ministère de l'Intérieur, partie par ceux des administrations provinciales. Plus de sept mois ont été consacrés à la confection de ces relevés statistiques. Tous les travaux qui se rattachent à ce grand ouvrage ont été accomplis hors des heures de bureau et indépendamment de la besogne très considérable dont se trouve chargée la 1^{re} direction.

« Les indemnités revenant :

» A des employés provinciaux s'élèvent à	fr. 2,075 00
» A des archivistes ou employés communaux	900 00
» A d'autres archivistes	1,800 00
» A des employés du Ministère	6,548 50
	<hr/>
	11,123 50

» En outre, une somme de fr. 606-54 est due à des écrivains étrangers à qui des notices ont été demandées sur le système des impositions communales en vigueur dans leur pays. Ainsi qu'on vient de le dire, le travail considérable qui a dû être fait à l'occasion du Rapport sur les octrois, a été exécuté extraordinairement et hors des heures de bureau. Il eût été de la plus complète impossibilité d'aborder l'exécution d'un pareil ouvrage avec les moyens qu'offre le service ordinaire du personnel.

» On joint à la présente une copie du mémoire de l'imprimeur. »

La commission n'approuve pas l'usage introduit dans les administrations centrales de confier à des employés des travaux extraordinaires. Il est certain que c'est au détriment des affaires courantes; car le travail d'un employé, quelque bon qu'il soit, ne peut être continu et il arrive un moment où il cesse d'être productif. Alors il faut, pour expédier la besogne, avoir un personnel plus nombreux, et l'on est entraîné à de nouvelles dépenses.

La somme de fr. 6,548-50 payée à des employés du ministère est très forte. Pour leur part de rédaction, il n'y a eu que deux notices, dues à un chef de bureau, qui est spécialement chargé des affaires qui concernent les octrois. Les règlements, les tarifs, etc., ont été envoyés en copies par les administrations pro-

vinciales, et il semble que l'on n'a eu au Département de l'Intérieur qu'à les classer et à les livrer à l'impression.

Quant aux frais supplémentaires auxquels celle-ci a donné lieu, ils proviennent presque entièrement de la souscription à 550 exemplaires in-8° du Rapport, qui ont coûté 7.525 fr. C'est un encouragement qui était sans doute nécessaire, afin de pouvoir mettre dans le commerce un ouvrage si volumineux et d'appeler l'attention publique sur les questions importantes qui y sont traitées.

La commission croit qu'il y a lieu d'accorder le crédit de fr. 20,572-96.

N° 4.

Tirage supplémentaire des Exposés des situations administratives des provinces et des procès-verbaux des séances des conseils provinciaux. . . . fr. 6,792

La section reconnaît l'utilité d'un tirage supplémentaire et de l'emploi de ces recueils, notamment des *Exposés*. Mais elle n'a pu s'empêcher de remarquer qu'il existe des différences notables dans les frais dont le remboursement est demandé par les députations permanentes. Elle a en conséquence prié M. le Ministre de l'Intérieur de lui faire connaître le relevé des pages de chaque volume, afin d'établir une comparaison par feuilles d'impression.

Il résulte de la note détaillée qu'elle a reçue que les prix varient de fr. 11-40 par feuille d'impression à 48 fr., et le brochage des 500 volumes de 12 fr. à 60 fr.

Évidemment toutes les administrations provinciales ne se sont pas bornées à porter en compte à l'État le simple remboursement des frais occasionnés par l'impression, le brochage et la fourniture du papier. Légitimement il ne peut en être dû d'autres et c'est à leur remboursement que la commission propose de réduire les notes de toutes les provinces et d'en ajourner le payement jusqu'à ce que cette révision ait eu lieu.

Pour 1845, il paraît que le Département de l'Intérieur avait demandé du papier d'un format plus grand. Il a pu en résulter un remaniement de pages et, par conséquent, une légère augmentation dans le prix de la feuille, dont il faudra tenir compte. Cette différence de papier n'est pas nécessaire. La commission désire que l'acquisition des 500 exemplaires de l'*Exposé des situations administratives des provinces* se fasse avec toute l'économie possible (sans toutefois imposer aucun sacrifice aux provinces, mais aussi sans profit pour elles), afin qu'elle continue à avoir lieu, chaque année.

Il paraît que, pour 1846, M. le Ministre y a renoncé, probablement à cause des demandes exorbitantes de l'année dernière.

D'après la proposition qui précède, il n'y a, pour le moment, aucun crédit à allouer.

Fonds d'agriculture.

La commission a demandé les états détaillés des dépenses.

En les envoyant, M. le Ministre y a joint les explications suivantes :

« A cette occasion l'on fera remarquer qu'il ne faut attacher aucune importance à ce que telle province est portée dans le crédit supplémentaire, soit pour les indemnités, soit pour les frais des vétérinaires, à une somme plus élevée que telle autre province. Cela dépend uniquement du plus ou moins de célérité que les administrations provinciales et communales mettent à faire parvenir les pièces de dépenses.

» C'est l'ensemble des dépenses payées et à payer qu'il faut examiner, et leur montant dépend tout à fait de l'intensité des maladies contagieuses qui ont régné dans le cours de l'année.

» Pour 1845 le chiffre est à peu près le même que pour l'année précédente.

» L'on joint ici un état statistique des sommes payées pour 1845, à titre d'indemnité. (Ce tableau est imprimé à la suite du rapport comme annexe.) L'on y verra que les chevaux de louage y figurent pour une somme légère, puisqu'il n'a été payé pour l'abatage de ces chevaux que fr. 1,844-80.

» L'on a souvent parlé de l'exagération de la valeur des animaux abattus. Toutes les mesures possibles sont prises pour éviter des abus à cet égard. La valeur moyenne est fixé d'après deux expertises faites, l'une par deux experts assermentés et l'autre par le vétérinaire du Gouvernement.

» En examinant la moyenne de la valeur des animaux abattus en 1845, pour lesquels il a été payé une indemnité, l'on voit qu'un cheval a été estimé en moyenne à 477 fr. et une bête à cornes à 252 fr.

» L'on ne peut, en présence de ces chiffres, se plaindre de la trop grande valeur donnée aux bestiaux abattus : car il faut remarquer que cette valeur doit, aux termes des règlements, être fixée comme si l'animal était en état de bonne santé.

» La somme de 250,000 fr., portée au budget de 1845, n'est qu'approximative : il est impossible d'apprécier au juste la dépense, qui dépend d'une foule de circonstances fortuites.

» Les frais des vétérinaires ne sont pas plus élevés que l'année précédente. Mais les états de dépenses ont été envoyés lorsque le crédit avait déjà été absorbé par le paiement des indemnités. »

La commission n'est pas de l'avis de M. le Ministre sur la modicité des indem-

nités. La somme de 477 fr. accordée en moyenne pour les chevaux abattus est évidemment trop élevée et, malgré les précautions que le Gouvernement a déjà prises, d'autres mesures paraissent encore nécessaires afin d'empêcher que l'État ne soit toujours entraîné à des dépenses hors de proportion avec les pertes réelles.

La somme demandée au projet de loi sous le *Tit. C.*, agriculture, s'élève à fr. 70,918-54.

La commission vous propose, Messieurs, d'opérer ici une réduction de 14,000 fr., qui est la moitié de la somme de 28,000 fr. demandée pour supplément aux frais de voyage et de séjour des artistes vétérinaires.

En effet, l'examen des états qui ne sont pas encore liquidés nous a signalé que des vétérinaires portent en compte des frais de voyage qui s'élèvent à 800 fr., 900 fr. et même à plus de 1,000 fr. par trimestre pour un district. Cela n'est-il pas au delà de toute mesure et de pareilles dépenses n'appellent-elles pas une révision sérieuse?

La commission l'a pensé, et elle était d'abord disposée à proposer, en attendant, l'ajournement de toute la somme de 28,000 fr.; mais elle ne l'a pas fait par la considération que beaucoup d'états ne portent pas l'empreinte de l'exagération et qu'il convient de les liquider sans retard.

En adoptant la réduction, le crédit supplémentaire pour le fonds de l'agriculture sera de fr. 56.918 54

Les comptes communiqués à la commission et qui concernent les bestiaux abattus et les frais de voyage des vétérinaires seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

N° 6.

Frais de milice fr. 5,558 19

La commission a demandé comment il se fait que dans la province d'Anvers seule la somme s'élève à près de la moitié du crédit supplémentaire pétitionné à cet article?

Cette dépense lui a été justifiée et les explications qui suivent lui ont paru entièrement satisfaisantes.

« La somme de 58,540 fr., qui était affectée au paiement des frais de milice, a été répartie entre les provinces. La part réservée à celle d'Anvers était de 5,700 fr. pour la levée de 1844; les dépenses se sont élevées à fr. 6,081-22, sur lesquels 4,564 fr. ont déjà été payés.

» Les créances arriérées se composent de frais de voyages d'un commissaire de milice, de membres des conseils de milice et de médecins et chirurgiens qui ont

assisté aux séances des conseils de milice de l'arrondissement de Turnhout, fr. 1,156-22 et 581 fr. pour les médecins et chirurgiens qui ont assisté aux séances de la députation permanente. Ces deux sommes forment celle de fr. 1,517-22.

» Si la province d'Anvers est celle dont la créance offre le chiffre le plus élevé, c'est parce qu'elle a tardé plus que les autres à envoyer les états de frais de milice; ainsi le total du déficit eût toujours été le même, si elle avait été plus diligente; il eût seulement été réparti entre d'autres provinces.

» Il est à supposer que, pour l'exercice 1844, il n'y aura plus de crédit supplémentaire à demander, parce que la Législature vient de porter à 64,000 fr. l'allocation qui, depuis plusieurs années, avait été réduite à 58,540 fr., somme tout à fait insuffisante. »

La commission a adopté le crédit de fr. 5.558-19.

N° 7.

Actes de courage et de dévouement. — Récompenses honorifiques et pécuniaires fr. 9,896 00

Adopté.

N° 8.

Frais des jurys d'examen pour les grades académiques. . . . fr. 51,185 00

M. le Ministre a ajouté aux chiffres détaillés à l'Exposé des motifs les renseignements suivants :

« Le Gouvernement s'est borné à reproduire dans le projet de budget de 1845, le crédit qui avait été voté pour le service du jury d'examen dans les budgets antérieurs; il savait que l'allocation ne suffirait pas plus, cette année-là, qu'elle n'avait suffi les années précédentes et qu'il serait nécessaire de demander un crédit supplémentaire. Ainsi, l'allocation proposée pour 1845 n'était nullement en rapport avec le chiffre des examens que l'administration prévoyait. Dans le cours de la discussion du budget de 1846, le Gouvernement a proposé une augmentation de 50,000 fr. à l'article du jury d'examen, ce qui porte à 94,000 fr. le total du crédit destiné à cette branche du service; cette somme est en rapport avec les frais d'examen, prévus par l'administration. Ainsi, il est probable que le crédit supplémentaire demandé au budget de 1845 pour le jury sera le dernier. »

La commission propose l'adoption du chiffre de 51,185 fr.

N° 9.

Exposition nationale des beaux-arts fr. 8,599 47

Les deux dépenses suivantes mentionnées dans l'exposé des motifs, 1^o *subside pour la loterie* 4,000 fr. et 2^o *récompenses pécuniaires* 4,000 fr. ont spécialement

attiré l'attention de la commission, parce qu'en les évitant l'on se serait, à une légère différence près, renfermé dans l'allocation déjà si belle de 20,000 fr., portée au budget de 1845.

Voici les renseignements qui nous ont été donnés sur ces deux sommes.

« La dépense de 4,000 fr., pour récompenses pécuniaires, n'a pas été faite. Le Gouvernement a dû y surseoir, faute de ressources suffisantes.

» L'art. 51 du règlement pour les expositions nationales des beaux-arts, dispose qu'il peut être accordé des encouragements pécuniaires aux artistes belges qui, sans avoir encore acquis des titres à une récompense honorifique, ont néanmoins fait preuve de talent et de progrès soutenus.

» Conformément à cet article, la commission directrice de l'exposition a proposé une liste de quinze jeunes artistes auxquels il conviendrait d'allouer des encouragements pécuniaires. En mettant la plus grande économie dans la répartition de ces encouragements, on arrivera, au *minimum*, à 4,000 fr. Il est vrai que les termes de l'article n'imposent pas l'obligation d'allouer ces encouragements. Mais si cette obligation n'existe pas virtuellement, elle existe au moins moralement.

» Les jeunes artistes comptent sur ces encouragements, pas tant comme sur une ressource pécuniaire que comme sur une mesure qui les signale déjà à l'attention publique. Aujourd'hui que, de l'aveu unanime, l'exposition de 1845 a, sous ce rapport, surpassé en mérite toutes les précédentes, les jeunes artistes doivent-ils se voir privés d'un avantage qui a été accordé autrefois à leurs confrères? La Chambre ne voudra pas tromper leur juste espoir.

» Quant au subsidé pour la loterie, il est à observer qu'à chaque exposition des beaux-arts, le Gouvernement a accordé un semblable subsidé pour aider au développement de la souscription, sans jamais se réserver aucune chance dans la loterie. C'est un encouragement à la souscription et rien de plus. En autorisant la commission directrice à disposer en faveur de la souscription d'une somme de 4,000 fr., prélevée sur les recettes provenant du droit d'entrée, il s'est conformé à tous les précédents. »

La majorité de la commission n'a pas cru convenable d'allouer la somme de 4,000 fr. pour récompenses pécuniaires. Elle ne peut approuver ce mode d'encouragement pour des artistes qui prennent part à une exposition nationale. L'achat de leurs productions et les récompenses honorifiques fournissent des moyens d'encouragement plus dignes et plus efficaces. Le budget du Département de l'Intérieur a, au chapitre des beaux-arts, un crédit sur lequel des encouragements pécuniaires peuvent être accordés à de jeunes artistes qui n'ont pas terminé leurs études. Cela doit suffire et il importe même de n'en faire emploi qu'avec réserve afin de n'encourager que ceux qui ont réellement de l'avenir dans la carrière des arts.

En conséquence la commission propose de réduire le chiffre de fr. 8,599-47 à fr. 4,599-47, pour liquider les dépenses déjà faites.

N° 10.

Archives. — Echange des archives dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg fr. 5.678 62

Les explications mentionnées à l'Exposé des motifs ont paru suffisantes et le chiffre indiqué a été admis sans observations.

N° 11.

Rappel d'un subside accordé à la ville de Malines pour l'aider à couvrir les frais d'érection de la statue de Marguerite d'Autriche fr. 7,200 00

La seule question qui ait été faite au sujet de cet article est celle de savoir si la somme est restée disponible au budget de l'exercice 1842. Après la réponse affirmative, la commission a adopté le chiffre du rappel.

N° 12.

Matériel de l'administration centrale fr. 18.448 47

Toutes les notes des fournisseurs, dont se compose cette somme, ont été remises à la commission qui les a examinées.

Il en est qui remontent à 1842, 1843 et 1844 : la plupart cependant se rapportent à 1845.

A l'exception de celles-ci, qui s'élèvent à un chiffre considérable, les dépenses antérieures auraient pu et dû, dans l'opinion de la commission, être soldées sur les crédits ordinaires. Dans la négative, il ne fallait pas en remettre la liquidation d'année en année.

Les dépenses nécessitées, en 1845, par les circonstances d'un changement de ministère, ont mis l'ameublement de l'hôtel dans un meilleur état et tout porte à croire que, de ce chef, des économies pourront avoir lieu sur l'exercice courant et sur celui de 1847.

Par ce motif, la majorité de la commission propose une réduction de 2.000 fr., comme elle l'a fait pour les hôtels provinciaux d'Anvers et de Mons.

Le chiffre de cet article serait ainsi de fr. 16.448-47.

N° 13.

Prix de dix exemplaires de deux ouvrages intitulés : Monuments de Rhodes et Itinéraire de Tiflis à Constantinople fr. 1.947 08

Toutes les pièces du dossier, qui a été communiqué à la commission, ont été examinées.

En 1838, le tribunal de première instance de Bruxelles a déclaré que la dame veuve Collinez n'était pas fondée dans sa demande. Elle ne pouvait alors produire les pièces qui devaient la justifier.

M. le Ministre de l'Intérieur a obtenu, par l'intermédiaire de son collègue des Affaires Étrangères, une expédition de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1827, qui autorise la souscription.

Cette pièce est décisive. L'affaire a été examinée à différentes reprises au Département de l'Intérieur et la conclusion à laquelle on est finalement arrivé, c'est qu'il y a lieu de payer la somme restée si longtemps en suspens.

La commission, partageant cet avis, adopte le chiffre de fr. 1,947-08.

Le dossier sera déposé sur le bureau de la Chambre.

N^o 14.

Somme due au sieur Biver, pour arriéré de traitement fr. 555 35

La cause de l'ajournement paraît avoir été que, lors de la demande antérieure de crédit supplémentaire, l'on n'a pas eu le temps d'examiner les pièces du dossier.

Il résulte de cet examen que le sieur Biver a continué d'être en fonctions, comme membre de la députation permanente du Luxembourg, depuis le 1^{er} juillet 1840 jusqu'au mois d'octobre de la même année et que, par conséquent, il a droit au traitement sur le pied de 5,000 fr.

Pour liquider ce qui lui est dû, un crédit de fr. 555-35 est nécessaire; la commission en propose l'adoption

La demande de paiement a été faite en temps utile.

N^o 15.

Somme due au sieur Koch, greffier du tribunal de 1^{re} instance à Arlon fr. 255 75

La demande de paiement date du 1^{er} juin 1844; par conséquent lorsqu'elle est parvenue au Département de l'Intérieur, l'exercice de 1840 était clos.

M. le Ministre de l'Intérieur ayant demandé au réclamant quel était le motif du retard qu'il avait mis dans l'envoi de sa demande, celui-ci a répondu (pièce du dossier du 7 décembre 1844) qu'aucun motif ne l'a guidé dans cet envoi tardif et qu'il a voulu tout simplement profiter de l'envoi de son état de frais pour la confection des tables décennales de l'état civil, période 1835-1842. — L'arriéré concerne les tables de 1825-1832.

Il s'agirait donc de relever le sieur Koch de la déchéance.

Le faire c'est poser un antécédent irrégulier, embarrassant pour l'avenir. Cette considération a déterminé la commission à ne point admettre le chiffre de fr. 235-75.

Le crédit, disons-nous, concerne les tables décennales de l'état civil. La moitié des frais est mise à la charge des budgets provinciaux. (Art. 69, n° 12 de la loi du 30 avril 1836.) Mais ces frais ont été considérablement augmentés, parce que faisant revivre, par arrêté ministériel, une disposition qui n'était plus en vigueur quand l'obligation de payer cette moitié a été imposée aux provinces, l'on a soumis au timbre l'un des doubles de ces tables, qui antérieurement était exempt de cette formalité. Il en est résulté un surcroît de charges qui n'était pas dans les intentions du législateur de 1836 et que lui seul pouvait établir, s'il le jugeait convenable.

La commission n'entend pas traiter ici cette question; elle ne fait que la toucher en passant, afin d'appeler sur elle l'attention du Gouvernement et de le prier d'en faire l'objet de son examen.

RÉCAPITULATION.

Sommes qui sont proposées par le projet de loi.

<hr/>	
A. 1° Hôtel du gouvernement provincial d'Anvers, fr.	14,282 42
2° Hôtel du gouvernement provincial de Mons. . .	12,895 09
3° Frais de voyage dus à des commissaires d'arrondissement	5,798 65
B. 1° Frais de rédaction et d'impression d'un Rapport sur les octrois communaux	20,372 96
2° Fourniture des exemplaires des Exposés des situations administratives des provinc ^s , etc.	6,792 00
C. 1° Indemnités dues pour bestiaux abattus . . .	2,040 00
2° Indemnités pour 1845 et frais de voyage dus à des médecins vétérinaires	63,000 00
3° Pour payer des dépenses relativ ^s aux haras, etc.	5,878 34
A reporter	131,059 46

Sommes qui sont proposées par la commission.

<hr/>	
A. 1° Hôtel du gouvernement provincial d'Anvers, fr.	12,423 95
2° Hôtel du gouvernement provincial de Mons. . .	10,990 46
3° Frais de voyage dus à des commissaires d'arrondissement	5,798 65
B° 1° Frais de rédaction et d'impression d'un Rapport sur les octrois communaux	20,372 96
2° La commission propose l'ajournement de toute la somme.	»
C. 1° Indemnités dues pour bestiaux abattus . . .	2,040 00
2° La commission fait, sur les frais de voyage, une réduct ⁿ de fr. 14,000	49,000 00
3° Pour payer des dépenses relativ ^s aux haras, etc.	5,878 34
A reporter	106,405 36

Sommes qui sont proposées par le projet de loi.

Report	131,059 46
D. Frais de milice	3,558 19
E. Actes de courage et de dévouement	9,896 00
F. Frais des jurys d'examen .	31,183 00
G. 1° Exposition des beaux- arts	8,600 00
2° Echange d'archives . .	5,678 62
3° Statue de Marguerite d'Autriche	7,200 00
H. Matériel du Ministère. .	18,448 47
I. 1° Créance pour 10 exem- plaires des <i>Monuments</i> <i>de Rhodes</i> , etc.	1,947 08
2° Au sieur Biver.	333 33
3° Au sieur Koch, greffier. .	233 73
4° Pour payer des menues dépenses arriérées . .	643 78
Total fr.	218,781 66

Sommes qui sont proposées par la commission.

Report	106,405 36
D. Frais de milice	3,558 19
E. Actes de courage et de dé- vouement	9,896 00
F. Frais des jurys d'examen. .	31,183 00
G. 1° Exposition des beaux- arts	4,600 00
2° Échange d'archives . .	5,678 62
3° Statue de Marguerite d'Autriche	7,200 00
H. Matériel du Ministère. .	16,448 47
I. 1° Créance pour 10 exem- plaires des <i>Monuments</i> <i>de Rhodes</i> , etc.	1,947 08
2° Au sieur Biver.	333 33
3° La commission n'admet pas	"
4° Pour payer des menues dépenses arriérées . .	643 78
Total fr.	187,992 83

L'ensemble des réductions opérées et des sommes ajournées par la commission s'élève à fr. 30,788-83.

Si la Chambre approuve toutes les propositions, le chiffre à mentionner dans l'article unique du projet de loi devra être de fr. 187,992-83.

Le rapporteur,
VEYDT.

Le président,
LIEDTS.

Tableau statistique des dépenses relatives au fonds d'agriculture, payées en 1845.

PROVINCES.	NOMBRE DE CHEVAUX.	VALEUR.	INDEMNITÉ.	BÊTES A CORNES.	VALEUR.	INDEMNITÉ.	FRAIS DES COMMISSIONS D'AGRICULTURE.	TRAITEMENTS ET FRAIS DE ROUTE DES MEDECINS-VETERINAIRES	TOTAL DE LA DÉPENSE
Anvers	33	13,715 67	3,165 45	89	21,834 84	7,278 28	2,506 60	9,501 00	22,451 33
Brabant	198	90,480 85	22,871 51	275	68,475 72	22,825 24	2,742 65	6,415 30	54,854 70
Flandre occidentale	65	22,752 98	5,767 16	102	22,474 32	7,491 44	2,112 70	3,391 80	20,763 10
Flandre orientale	29	12,493 37	3,478 99	248	65,045 61	21,681 87	4,070 20	6,951 00	36,182 06
Hainaut	141	73,967 31	19,061 89	30	7,123 26	2,374 42	3,417 47	3,166 00	28,019 78
Liège	119	58,805 43	16,510 81	230	57,023 07	19,007 69	1,817 35	4,738 30	42,074 15
Limbourg	13	6,262 38	2,087 46	65	18,034 50	6,011 50	2,355 20	338 20	11,292 36
Luxembourg	6	3,147 24	1,049 08	"	"	"	600 00	6,506 00	8,155 14
Namur	81	44,301 58	13,172 86	86	18,914 25	6,304 75	723 00	5,326 65	25,527 26
TOTAL GÉNÉRAL	685	325,926 81	87,165 21	1,105	278,925 57	92,975 19	20,345 17	48,834 25	249,319 88
Moyenne par tête	"	477 00	"	"	252 00	"	"	"	"

(16)